



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit – Economie – Gestion

MENTION : Economie Internationale et Environnement

Master 1^{ère} année Economie Internationale et Environnement (M1B404)

Master 2^{ème} année PARCOURS TYPE :

- Conseil en Organisation, Stratégie et système d'Information (MIB 508)
- Commerce International et Environnement (MIB.....)
- Transports Internationaux (MIB.....)
- Transports Internationaux – Europe Centrale et Orientale parcours délocalisé Sofia
- Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique (DDMEG)

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment

sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. *Le Master est constitué*
 - d'une première année de Master **Economie Internationale et Environnement** constituée de cours fondamentaux en économie internationale et en économie européenne et financière qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
 - d'une deuxième année de Master constituée de 5 parcours : **Conseil en Organisation, Stratégie et Systèmes d'Information (COSI)**, **Commerce International et Environnement (CI)**, **Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique (DDMEG)**, **Transports Internationaux (TI)** et **Transports Internationaux en Europe Centrale et Orientale (TIECO)**.

Le parcours **Conseil en Organisation, Stratégie et Systèmes d'Information (COSI)** comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements en conseil en stratégie et organisation et des modules expertises en système informatique, juridique.

Le parcours **Commerce International et Environnement (CIE)** comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des modules relatifs aux activités internationales, aux marchés internationaux accompagnés d'un approfondissement d'outils et techniques d'un stage de 6 mois.

Le parcours **Transports Internationaux (TI)** est un parcours qui existe en formation initiale (en 1 an) et en formation en alternance (en 2 ans).

Les 2 formations comprennent 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (Droit, Economie, Géographie, Gestion) sur les transports de personnes et de marchandises complétés par des visites de sites. Les étudiants inscrits en formation initiale réalisent un stage obligatoire ; les autres étudiants, inscrits en formation continue ou en apprentissage, travaillent en alternance en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Le parcours **Transports Internationaux en Europe Centrale et Orientale (TIECO)** dispensé à Sofia (Bulgarie) en partenariat avec l'ESFAM comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (Droit, Economie, Géographie, Gestion) sur les transports de personnes et de marchandises fondamentaux, spécialisés sur les pays de l'Europe Centrale et Orientale. Il s'achève par un stage de 3 mois minimum en France ou à l'étranger.

Le parcours **Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique (DDMEG)** comprend 2 semestres. Le premier propose des enseignements en économie, droit, géographie et géomatique, ainsi que des ateliers pratiques. Le second semestre est consacré à l'application des outils et à un stage de 6 mois.

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (*à préciser par la composante*) ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, Rubrique Vie étudiante).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions règlementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'EES par délégation du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite pour l'année 2017 où à titre dérogatoire les mentions figurant dans le décret correspondant peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - conférences professionnelles,
 - ateliers méthodologiques,
 - visites de site,
 - voyages d'études
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par le conseil de l'Ecole d'Economie de la Sorbonne (EES) pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année. L'assiduité aux cours magistraux de master de 2^{ème} année est obligatoire.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017)
:

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport (en première année de Master) ou d'un mémoire (en deuxième année de Master). Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de

la mention [et par le directeur de l'UFR](#) et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

Le stage en première année de master, facultatif le cas échéant, ne peut se dérouler que de la mi-mai à la mi-septembre, coordonné par le responsable pédagogique de l'UFR.

Modalités de l'alternance du parcours Transports Internationaux (TI) :

Pour les étudiants en situation de reprise d'études (formation continue) et en contrat d'apprentissage, la formation de la seconde année est étalée sur deux ans pour rendre compatibles les contraintes d'un travail salarié avec les plannings des cours à l'université. Durant la période d'enseignement (mi-septembre/fin mars), les étudiants travaillent deux jours à l'université et trois en entreprise. Durant la seconde phase de l'année universitaire (début avril-début septembre), la formation s'effectue entièrement en entreprise. Un maître d'apprentissage et un tuteur pédagogique universitaire auront été désignés pour chaque apprenti. L'apprenti fait l'objet d'une appréciation qualitative par le maître d'apprentissage de l'organisme auprès duquel l'apprentissage a eu lieu. La note d'apprentissage est donnée, à l'issue de la soutenance d'un mémoire, par un jury composé du directeur de mémoire, du maître d'apprentissage et du tuteur de l'apprenti. Cette note tient compte du contenu du mémoire, de sa présentation et des appréciations portées sur l'apprenti par le maître d'apprentissage auprès duquel a eu lieu l'apprentissage.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Nature des épreuves à renseigner : épreuve orale ou écrite - CC / CT – Epreuve écrite, épreuve orale, note/20 -cf. maquettes en fin du RCC

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
En M2, la compensation s'effectue pour les UEs hors « mémoire et stage ». Pour valider les 60 ECTS de M2, l'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) aux UEs hors « mémoire et sage » et la moyenne (10/20)

à l'UE « mémoire et stage ».

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :

Economie Internationale et Environnement

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2.

Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention **Economie Internationale et Environnement**

Parcours type :

- **Conseil en Organisation, Stratégie et systèmes d'Information (COSI)**
- **Commerce International et Environnement (CI)**
- **Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique (DDMEG)**
- **Transports Internationaux (TI)**
- **Transports Internationaux – Europe Centrale et Orientale (TIECO)**, parcours localisé à Sofia (Bulgarie) en partenariat avec l'ESFAM

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS :

Master 1ère année ECONOMIE INTERNATIONALE & ENVIRONNEMENT						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1: Cours fondamentaux						18
Cours obligatoire	Microéconomie	36	18	6	6	
Cours obligatoire	Open macroeconomics	36	18	6	6	
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6	
UE 2: Economie internationale et environnement						12
Cours optionnel	International Trade	36	18	6	6	
Cours optionnel	Resources and climate change	36	18	6	6	
Cours optionnel	Economic policy	36	0	4	4	
Cours optionnel	Approches pluridisciplinaires de l'environnement	36	0	4	4	
Cours obligatoire	LV1 : Anglais	0	18	2	2	
<i>choisir 1 dominante (rouge : internationale, ou vert : environnement, soit 1 cours optionnel avec TD + 1 cours sans TD + LV)</i>						
Total		252	108		30	
		360				
Volume horaire étudiant		180	90			
Semestre 2						
UE 3 : European economics, environment & finance						10
Cours optionnel	European integration	36	0	4	4	
Cours optionnel	Applied finance	36	0	4	4	
Cours optionnel	Environmental policies	36	0	4	4	
Cours optionnel	Topics in environmental economics	36	0	4	4	
Cours obligatoire	LV1 : English	0	18	4	4	
<i>choisir 1 dominante (rouge : internationale, ou vert : environnement)</i>						
UE 4 : Options (5 cours à choisir parmi 6)						20
Cours optionnel	Development macroeconomics	36	0	4	4	
Cours optionnel	Firmes multinationales	36	0	4	4	
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4	
Cours optionnel	Economie des transports	36	0	4	4	
Cours optionnel	European integration	36	0	4	4	
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	4	4	
Total		324	36		30	
		360				
Volume horaire étudiant		180	36			
Total annuel		576	144		60	
		720				
Volume horaire annuel étudiant		360	126			

Master 2 parcours Conseil en Organisation, Stratégie et systèmes d'Information					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Conseil en stratégie et organisation"				18	18
Cours obligatoire	Principes et méthodes des stratégies d'entreprises	18	0	3	3
Cours obligatoire	Management et décisions économiques (Simulation)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Methodology for consulting	18	0	3	3
Cours obligatoire	Gouvernement et croissance des entreprises multinationales	18	0	3	3
Cours obligatoire	Principes économiques de stratégie	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie contemporaine et politique économique	18	0	3	3
UE 2 "Economie Internationale" (1 cours au choix parmi 4)				12	3
Cours optionnel	Economies de l'Amérique latine	18	0	3	3
Cours optionnel	Economies asiatiques	18	0	3	3
Cours optionnel	Economies du Moyen Orient et de l'Afrique	18	0	3	3
Cours optionnel	Stratégies Territoriale Durable	18	0	3	3
UE 3 "Expertise en systèmes d'information" (2 cours au choix parmi 4)				12	6
Cours optionnel	Digital transformation	18	0	3	3
Cours optionnel	Systèmes d'information	18	0	3	3
Cours optionnel	Intelligence économique	18	0	3	3
Cours optionnel	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18	0	3	3
UE 4 "Enseignements de méthodes" (1 cours au choix parmi 2)				6	3
Cours optionnel	Pratique de l'économétrie	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse des données relationnelles	18	0	3	3
Total		288	0		30
Volume horaire étudiant		180	0		
Semestre 2					
UE 1 "Conseil en stratégie et organisation"				15	15
Cours obligatoire	Microsimulations	18	0	3	3
Cours obligatoire	Management de l'innovation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Dialogue social dans l'entreprise et stratégie	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie des industries de réseaux	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie et géographie de l'innovation	18	0	3	3
Cours optionnel	Ateliers de professionnalisation - Etudes de cas	18	0	0	0
UE 2 "Cours de spécialisation" (1 cours au choix parmi 2)					3
Cours optionnel	Economie numérique	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and development strategies	18	0	3	3
UE 3 "Expertise juridique et financière" (2 cours au choix parmi 3)					6
Cours optionnel	Comptabilité, Analyse financière et consolidation	18	0	3	3
Cours optionnel	Droit commercial	18	0	3	3
Cours optionnel	Corporate Finance	18	0	3	3
UE 4 "Stage (et Master Thesis optionnel)"					6
Cours obligatoire	Stage (et Master Thesis optionnel)	0	0	6	6
Total		198	0		30
Volume horaire étudiant		144	0		
Total annuel		486	0		60
Volume horaire annuel étudiant		324	0		

Master 2 parcours Commerce International et Environnement					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Parcours pro commerce international" (3 cours au choix)					18
Cours optionnel	Droit et fiscalité des opérations internationales	18	0	3	6
Cours optionnel	Risque financier	18	0	3	6
Cours optionnel	Intelligence économique	18	0	3	6
Cours optionnel	Techniques de financement	18	0	3	6
UE 1 "Parcours rech" (1 cours obligatoire + 2 cours au choix)					18
Cours obligatoire	Economie des risques sanitaire environnemental et industriel	36	0	1	6
Cours optionnel	International trade	36	0	1	6
Cours optionnel	Economic policy	36	0	1	6
Cours optionnel	Resources and climate change	36	0	1	6
Cours optionnel	Ingénierie territoriale et environnement	36	0	1	6
UE 2 "Outils et techniques" (2 cours obligatoires selon parcours + 1 option)					12
Cours obligatoire	Langues de spécialité commerce international (parcours pro)	18	0	3	4
Cours obligatoire	Analyse des données (parcours pro)	18	0	3	4
Cours optionnel	Mathématique financières	18	0	3	4
Cours obligatoire	Equilibre général calculable et modèles simulés (parcours rech.)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Séminaire de recherche (parcours rech.)	0	36	3	3
Total		324	36		30
		360			
Volume horaire étudiant		234	36		
Semestre 2					
UE 3 "Parcours pro commerce international 4 cours au choix"					12
Cours optionnel	Gestion des affaires internationales	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse de la compétitivité (français/anglais)	18	0	3	3
Cours optionnel	Réglementation du marché intérieur européen	18	0	3	3
Cours optionnel	Export & Compliance	18	0	3	3
Cours optionnel	Internationalisation et logistique dans les PME	18	0	3	3
UE 3 "Parcours rech 4 cours au choix"					12
Cours optionnel	Carbon pricing and compensation	18	0	1	3
Cours optionnel	Négociations commerciales et environnementales internationales	18	0	1	3
Cours optionnel	Population, migration and development	18	0	1	3
Cours optionnel	Evaluation de projet et développement durable	18	0	1	3
Cours optionnel	Analyse économique de la RSE	18	0	1	3
Cours optionnel	Evaluation des actifs naturels	18	0	1	3
Cours optionnel	Environmental policies	18	0	1	3
UE 4 "Stage et mémoire professionnel" ou "mémoire de recherche"					18
Cours obligatoire	Stage professionnel de 3 à 6 mois et rapport ou mémoire de recherche, soutenance	0	0	18	18
Total		216	0		30
		216			
Volume horaire étudiant		144	0		
Total annuel					
		540	36		60
		576			
Volume horaire annuel étudiant		378	36		

Master 2 parcours Transports Internationaux (TI)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"				28,5	4
1 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Economie des transports*	36	0	4	4
Cours optionnel	Economies asiatiques/ Economies du Moyen Orient et de l'Afrique/ Economics of North America/ Economie de l'Amérique latine +Dossier *	18	0	4	4
Cours optionnel	Systèmes d'information + dossier*	18	0	4	4
9 cours obligatoires					16
Cours obligatoire	Droit et organisations des transports aériens	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Droit et organisations des transports maritimes	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Droit et organisation des transports terrestres	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Droit et assurance transport	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Géographie et géopolitiques des transports	21	0	2	2
Cours obligatoire	Comptabilité	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Management de la chaîne logistique	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Méthodologie et management de projets	33	0	3	3
Cours obligatoire	Anglais du transport	0	32	2,5	2
UE 2 "Enseignements appliqués"					10
Cours obligatoire	Transport multimodal	21	0	2	2
Cours obligatoire	Management des réseaux de transport et de l'information	21	0	2	2
Cours obligatoire	Transition énergétique et transports durables	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Economie du transport des passagers	15	0	1	1,5
Cours obligatoire	Etude de cas (1 : Aérien, Aéroport, coûts et prix de revient, Logistique, Multimodal)	40	0	3	3
UE 3 "Pratiques professionnelles"					
Cours obligatoire	Affrètement, Crédoc, Incoterm, Qualité	21	0	1	0
Cours obligatoire	Conférences de professionnels du transport	0	10	1	0
Cours obligatoire	Visites de sites et d'entreprises de transport	0	15	1	0
Total		349	57		30
Volume horaire étudiant		313	57		
Semestre 4					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"					8,5
Cours obligatoire	Contrat de transport	21	0	2	2
Cours obligatoire	Equité et accessibilité des transports	15	0	1,5	1,5
1 séminaire de "Recherche Collective" au choix					
Cours optionnel	Recherche collective Aérien **	0	45	5	5
Cours optionnel	Recherche collective Maritime **	0	45	5	5
Cours optionnel	Recherche collective Terrestre **	0	45	5	5
UE 2 "Enseignements appliqués"					21,5
Cours obligatoire	Economie du transport aérien	21	0	2	2
Cours obligatoire	Economie du transport maritime	21	0	2	2
Cours obligatoire	Economie des Transports Terrestres	21	0	2	2
Cours obligatoire	Intermodal transport	21	0	2	2
Cours obligatoire	Etude de cas (2 : Ferroviaire, Fluvial, Maritime, Portuaire, Routier)	46	0	3,5	3,5

Cours obligatoire	Mémoire	0	0	10	10
Cours optionnel	2 Modules maritimes spécialisés à la World Maritime University (Malmö, Suède) ***	0	0	1	0
Cours obligatoire	Douane, Matières dangereuses	15	0	1	0
Cours obligatoire	Conférences de professionnels du transport	0	10	1	0
Cours obligatoire	Visites de sites et d'entreprises de transports	0	15	1	0
Total		181	160		30
Volume horaire étudiant		181	70		
Total annuel		530	217		60
Volume horaire annuel étudiant		494	127		

Master 2 parcours Transports Internationaux - Europe Centrale et Orientale (TI - ECO, localisé à Sofia, Bulgarie)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"					4
1 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Economie des transports	36	0	4	4
Cours optionnel	Module au choix (+ dossier spécifique) dans le Master de Tourisme de l'ESFAM	18	0	4	4
9 cours obligatoires					15,5
Cours obligatoire	Droit et organisations des transports aériens	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Droit et organisations des transports maritimes	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Droit et organisation des transports terrestres en PECO	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Assurance transport	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Géographie et géopolitiques des transports	20	0	2	2
Cours obligatoire	Coût de transport et contrôle de gestion	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Management de la chaîne logistique	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Management et méthodologie de projets collectifs	19	0	2	2
Cours obligatoire	Anglais du transport	0	30	2,5	2,5
UE 2 "Enseignements appliqués"					9
Cours obligatoire	Transport multimodal	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Management des réseaux de transport et de l'information	19	0	2	2
Cours obligatoire	Transition énergétique et transports durables	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Etude de cas (1 : Aéroport, Logistique, Mer Noire, Multimodal)	48	0	4	4
UE 3 "Pratiques professionnelles"					1,5
Cours obligatoire	Douane, Crédoc, Incoterm	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Conférences de professionnels du transport	0	10		0
Cours obligatoire	Visites de sites et d'entreprises de transport	0	10		0
Total		295	50	30	30
		345			
Volume horaire étudiant		277	50		
Semestre 4					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"					7,5
Cours obligatoire	Contrat de transport	18	0	2	2
Cours obligatoire	Logistique internationale	15	0	1,5	1,5
1 séminaire de "Recherche Collective" au choix					
Cours optionnel	Recherche collective Aérien **	30	0	4	4
Cours optionnel	Recherche collective Maritime **	30	0	4	4
Cours optionnel	Recherche collective Terrestre **	30	0	4	4
UE 2 "Enseignements appliqués"					22,5
Cours obligatoire	Economie du Transport Aérien	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie du Transport Maritime	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie des Transports Ferroviaires	12	0	1	1
Cours obligatoire	Economie des Transports Fluviaux	12	0	1	1
Cours obligatoire	Economie des Transports Routiers	12	0	1	1
Cours obligatoire	Transport Intermodal	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Etude de cas (2 : Aérien, Ferroviaire, Fluvial, Routier)	48	0	4	4
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	10	10
Cours obligatoire	Affrètement, Matières dangereuses, Qualité	15	0		0
Cours obligatoire	Conférences de professionnels du transport	0	10		0

Cours obligatoire	Visites de sites et d'entreprises de transports	0	10		0
Total S2		273	20		30
		293			
Volume horaire étudiant S2		213	20		
Total annuel		568	70		60
		638			
Volume horaire étudiant		490	70		
		560			

Master 2 parcours Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique (DDMEG)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Séminaire commun"					6
Cours obligatoire	Approche juridique, économique et géographique	36	0	6	6
UE 2 "European regulation and environment"					4
Cours obligatoire	European regulation and environment	20	0	4	4
UE 3 "Choix de matières optionnelles pour atteindre 20 ECTS avec au moins 4 ECTS dans chacun des groupes géographie/économie/droit)					20
Optionnel en Géographie					
Cours optionnel	Ingénierie territoriale et environnementale	30	0	4	4
Cours optionnel	Les territoires du risque	24	0	4	4
Cours optionnel	Analyse et gestion des paysages	30	0	4	4
Cours optionnel	Ecologie territoriale	24	0	4	4
Obligatoire pour les non économistes					
Cours obligatoire	Fondamentaux de la micro-économie de l'environnement	10	0	2	2
Optionnel en Economie					
Cours optionnel	Analyse économique de la RSE	18	0	2	2
Cours optionnel	Management environnemental	18	0	2	2
Cours optionnel	Economie des déchets et de l'eau	18	0	2	2
Cours optionnel	Evaluations des actifs naturels	18	0	2	2
Cours optionnel	Evaluation de projet et développement durable	18	0	2	2
Obligatoire pour les non juristes					
Cours obligatoire	Fondamentaux du droit	10	0	2	2
Optionnel en droit					
Cours optionnel	Droit des entreprises et ICPE	15	0	2	2
Cours optionnel	Droit des collectivités territoriales et commande publique	15	0	2	2
Cours optionnel	Droit de l'urbanisme durable	15	0	2	2
Cours optionnel	Protection juridictionnelle de l'environnement	15	0	2	2
Total		334	0		30
Volume horaire étudiant		212	0		
Semestre 2					
UE 1 "SIG Informatique"					8
Cours obligatoire	SIG Informatique	0	180	8	8
UE 2 "Pré-professionnalisation"					2
Cours obligatoire	Note de synthèse et communication	0	20	2	2
UE3 "Ateliers"					10
Cours obligatoire	Travail en groupe	0	90	10	10
UE 2 "Stage"					10
Cours obligatoire	Stage professionnel	0	0	10	10
Total		0	290		30
Volume horaire étudiant		53	290		
Total annuel		334	290		60
Volume horaire annuel étudiant		265	290		

**Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat		Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

☞ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.

- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique

L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription

L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse

Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale

Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.